



STAGES BTS APV PROMOTION 2019 / 2021

Note d'information concernant les stages

OBJECTIFS

La formation est organisée en 4 semestres : 2 semestres par année de formation, alliant formation à l'institut et parcours professionnel individualisé à travers différents stages.

Afin de construire leur projet professionnel et de développer leurs compétences dans un contexte professionnel, les étudiants doivent effectuer **15 semaines de stage au cours de leur formation.**

Leur réalisation en plusieurs périodes de stage a pour finalités :

- L'acquisition et l'application de savoirs, de savoir-faire professionnels et de savoir-être ;
- La mise en œuvre de démarches d'analyse et de proposition en lien avec les produits ou productions ;
- Une meilleure définition du projet professionnel et personnel de l'étudiant.

PERIODES DE STAGE

Ces périodes de stages peuvent se situer en partie sur les vacances scolaires ou sur les vendredi libérés (voire les samedi) et sont réparties sur 3 ou 4 semestres de la formation.

STAGE EN EXPLOITATION AGRICOLE :

- Une semaine ou équivalent en BTS 1, au cours du 1^{er} semestre. (Il est recommandé de faire ce stage sur une semaine des vacances de Toussaints)
- Deux semaines ou équivalent en BTS 2, au cours du 3^{ème} ou 4^{ème} semestre de la formation (d'octobre à mars)

STAGE PRINCIPAL :

- Douze semaines à partir du 11/05/2020

On peut anticiper une ou 2 semaines sur les vacances de février ou d'avril, mais un minimum de 8 semaines doit être réalisé en continu.

LIEUX DE STAGE / EVALUATION

STAGE EN EXPLOITATION AGRICOLE

La première séquence (une semaine en BTS 1) a pour but de découvrir l'exploitation et d'en faire une description. Ce stage fera l'objet d'un exposé oral.

La seconde (deux semaines en BTS 2) est consacrée à l'analyse de son fonctionnement afin de faire ensuite des propositions de modifications ou d'adaptation des pratiques en lien avec la réalité professionnelle.

Ce stage sera l'objet de dossiers évalués en contrôle continu (CCF) en deuxième année :

- Un CCF portant sur l'analyse et le diagnostic économique et financier (coefficient : 1/18)
- Un CCF portant sur la durabilité du système de production mis en œuvre dans l'exploitation (coefficient : 1.5/18)

Il n'est pas obligatoire de faire le stage de BTS1 et de BTS2 dans la même exploitation. Pour les besoins de l'évaluation en BTS2, il faut avoir accès au bilan comptable de l'exploitation.

Il n'est pas autorisé d'effectuer son stage dans l'exploitation familiale.

STAGE PRINCIPAL

12 semaines dans une organisation du secteur des productions végétales : entreprises d'amont ou d'aval de la production, centres de recherche ou d'expérimentation, instituts techniques, organismes de conseil ou d'appui*.

Tout en participant le plus souvent à plusieurs études, l'étudiant fera le choix d'une étude d'ordre technique et/ou scientifique dans un contexte donné ; cette étude sert de support à une épreuve terminale (document de synthèse de 20 pages).

Ce stage peut aussi permettre à l'étudiant de développer des situations professionnelles significatives qui correspondent aux capacités professionnelles de la formation. Au cours de la formation, trois de ces situations professionnelles seront l'objet d'un document de synthèse (2 pages) constituant avec le dossier de stage une des épreuves terminales de l'examen. (Coefficient : 7/18)

*A titre d'exemple voici les structures qui accueillent régulièrement nos stagiaires : coopératives et négoce : Agora, Ceresia, Val France, CapSeine, Unéal, Noriap – Institut technique : Arvalis, ITB, - Chambres d'Agricultures - CETA – Prestataires de services : Antédis, Staphyt, Essai +, Ephydia - Firmes phytosanitaires ou de nutrition des plantes : Syngenta, SDP,...

RECHERCHE

Dès l'inscription en BTS, afin de se projeter dans la formation, on peut déjà constituer une liste de lieux potentiels de stages (premier stage technique dès fin octobre).

L'établissement et les responsables techniques peuvent accompagner les étudiants dans leurs recherches. Mais cette démarche doit avant tout être conduite par les étudiants dans le cadre de l'apprentissage à l'autonomie. Les enseignants sont là pour conseiller les étudiants, mais le choix du stage et de la structure d'accueil sont de la responsabilité de l'étudiant.

CONVENTION

Tout stage fait l'objet d'une convention entre l'étudiant stagiaire, l'établissement et l'entreprise d'accueil. Ce document est établi en 3 exemplaires dont un est conservé par l'étudiant.

Le fait de ne pas réaliser un stage au cours de la formation conduit à l'impossibilité de se présenter à l'examen. De même si le stage n'est pas effectué avant l'entrée en seconde année de BTS, la première année de formation ne sera pas validée.

En cas de redoublement en première année d'un cycle de formation, le stage prévu doit être réalisé et un nouveau stage sera effectué sur la nouvelle année scolaire.

En cas de réorientation en fin de première année, l'engagement en stage doit être honoré et l'étudiant ne peut arrêter son stage suite à la décision du Conseil de classe